



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-067

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-06-06-006 - arrêté portant autorisation de représentation du préfet par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard devant les juridictions administratives, civiles et pénales (3 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-06-06-006

arrêté portant autorisation de représentation du préfet par
les agents de la direction départementale de la cohésion
sociale du Gard devant les juridictions administratives,

*arrêté portant autorisation de représentation du préfet par les agents de la direction
départementale de la cohésion sociale du Gard devant les juridictions administratives, civiles et
pénales*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

Nîmes, le **06 JUIN 2018**

ARRETE

portant autorisation de représentation du préfet par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard devant les juridictions administratives, civiles et pénales

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code du sport, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration, le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 novembre 2011 modifié nommant **Madame Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 avril 2018 nommant **Monsieur Mohamed MEHENNI** directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale,

Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale,

Monsieur Yann SISTACH, attaché principal d'administration,

Monsieur Philippe VEYRUNES, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Madame Isabelle ANDREUCCETTI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Fabien BROUQUIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Madame Claude LE BOZEC, attachée d'administration,

Madame Mireille LEOUFFRE, attachée principale d'administration,

Madame Martine ALLARD- BAUDAUX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Annick LE BARS, attachée d'administration hors classe

sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles, pénales et administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE